

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
	Un an 6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F 10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F 17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Europe.....	38.000 F 19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

07 août 2026 Décret n°2026-0478/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Accueil et de Placement familial.....**p.823**

Décret n°2026-0479/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Banankoro-Dioro.....**p.826**

Décret n°2026-0480/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Ouagadougou, le 03 juillet 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Construction d'une Centrale solaire photovoltaïque de 50 MWc, avec une capacité de stockage de 25 MW/50 MWH à Tietiguila, Région de Koulikoro....**p.826**

07 août 2026 Décret n°2026-0481/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Ouagadougou, le 03 juillet 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement du Projet de Renforcement des Infrastructures scolaires dans différents Ordres d'Enseignement-Phase 1.....**p.827**

Décret n°2026-0482/PT-RM portant approbation des Statuts de la Société des Textiles du Mali (STM-SA).....**p.828**

Décret n°2026-0483/PT-RM portant nomination du Président Directeur général de l'Office des Produits agricoles du Mali (OPAM).....**p.828**

Décret n°2026-0484/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali.....**p.829**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

07 août 2026 Décret n°2026-0485/PT-RM portant affectation, au Ministère de l'Agriculture, des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°288748, n°288749, n°288750 et n°288751 du Cercle de Kati, sises à Samanko, Commune rurale du Mandé.....p.830

11 août 2026 Décret n°2026-0486/PT-RM portant nomination d'un personnel Officier, à titre posthume, au grade de Commandant...p.831

Décret n°2026-0487/PT-RM portant nomination de personnels Officiers à la Coalition islamique militaire contre le Terrorisme, en Arabie Saoudite.....p.832

Décret n°2026-0488/PT-RM portant nomination du ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Paris (France).....p.833

Décret n°2026-0489/PT-RM portant nomination du ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali au Caire (Egypte).....p.833

Décret n°2026-0490/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.....p.834

Décret n°2026-0491/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 29 avril 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Construction de la Centrale hydroélectrique de Kourouba et son raccordement au réseau électrique de la Société Energie du Mali (EDM-SA)...p.835

Décret n°2026-0492/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.835

Décret n°2026-0493/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES).....p.836

Décret n°2026-0494/PT-RM portant nomination du Président Directeur général de la Pharmacie populaire du Mali....p.837

Décret n°2026-0495/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.....p.837

11 août 2026 Décret n°2026-0496/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2026-0314/PT-RM du 26 mai 2026 portant nomination de Sous-préfets d'Arrondissement.....p.838

Décret n°2026-0497/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2026-0435/PT-RM du 15 juillet 2026 portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille...p.839

Décret n°2026-0498/PT-RM portant nomination de Gouverneurs de Région.....p.839

Décret n°2026-0499/PT-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....p.840

Décret n°2026-0500/PT-RM portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali.....p.841

Décret n°2026-0501/PT-RM portant admission à la retraite des Commissaires de Police.....p.842

Décret n°2026-0502/PM-RM portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre.....p.842

13 août 2026 Décret n°2026-0504/PT-RM portant nomination au Ministère de la Défense et des anciens Combattants.....p.843

Décret n°2026-0505/PT-RM portant radiation de Magistrat pour cause de décès.....p.843

14 août 2026 Décret n°2026-0506/PT-RM portant abrogation du Décret n°2025-0399/PT-RM du 05 juin 2025 portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA).....p.844

Décret n°2026-0507/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre de Formation des Collectivités territoriales.....p.844

21 août 2026 Décret n°2026-0508/PM-RM portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage et des Organes de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.....p.845

21 août 2026 Décret n°2026-0509/PT-RM portant nomination du Directeur adjoint du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.....p.848

Décret n°2026-0510/PT-RM portant abrogation du Décret n°09-106/P-RM du 16 mars 2009 portant détachement de Magistrats.....p.848

24 août 2026 Décret n°2026-0511/PT-RM portant nomination du Vice-consul au Consulat général du Mali à Lyon (France).....p.849

Décret n°2026-0512/PT-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....p.849

Décret n°2026-0513/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte.....p.850

Décret n°2026-0514/PT-RM portant affectation au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°580 du Cercle de Kolokani, sise à Didiéni.....p.851

Décret n°2026-0515/PT-RM portant nomination du Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.....p.852

Décret n°2026-0516/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement..p.852

Décret n°2026-0517/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances.....p.853

Décret n°2026-0518/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.....p.853

Décret n°2026-0519/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.....p.854

Décret n°2026-0520/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce.....p.855

Annonces et communications.....p.855

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2026-0478/PT-RM DU 07 AOUT 2026 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE PLACEMENT FAMILIAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2026-017 du 13 juillet 2026 portant création du Centre d'Accueil et de Placement familial ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Accueil et de Placement familial.

Article 2 : Le siège du Centre d'Accueil et de Placement familial est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Administration.

CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Section 1 : Des attributions**

Article 3 : Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant du Centre et exerce, dans la limite des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- aliéner les biens immeubles faisant partie du patrimoine du Centre ;
- adopter le règlement intérieur du Centre ;
- fixer les règles particulières relatives à l'administration et au fonctionnement du Centre, la structure des emplois, la nomination aux emplois ;
- adopter le budget prévisionnel, ses modifications éventuelles et approuver les comptes financiers ;
- adopter le programme d'activités du Centre ;
- fixer les conditions et modalités d'octroi d'indemnités et d'avantages spécifiques au personnel, aux membres du Conseil d'Administration et au Comité de Gestion ;
- approuver le plan de recrutement et le mécanisme d'intervention des volontaires au niveau du Centre ;
- adopter le manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- approuver le plan de communication ;
- examiner et approuver le rapport annuel ;
- donner un avis sur toutes les questions soumises par l'autorité de tutelle.

Section 2 : De la composition et du fonctionnement

Article 4 : Le Conseil d'Administration est composé de douze (12) membres dont les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

Au titre des pouvoirs publics :

Président : le ministre chargé de la Promotion de l'Enfant ;

Membres :

- un (01) représentant du ministère en charge de la Promotion de l'Enfant ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Collectivités territoriales ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Justice ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Sécurité ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Education ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Santé ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Travail ;
- le Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.

Au titre des usagers :

- un représentant des organisations de promotion et de protection des Droits de l'Enfant.

Au titre du personnel :

- un représentant du personnel.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut faire appel, en tant que de besoin, à tout ministère concerné et à toute personne, physique ou morale, en raison de ses compétences.

Article 6 : Le représentant des organisations de promotion et de protection des Droits de l'Enfant est désigné selon les règles qui leur sont propres.

Le représentant du personnel est désigné en assemblée générale des travailleurs du Centre d'Accueil et de Placement familial, à la majorité simple des votants.

Article 7 : La fonction de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Accueil et de Placement familial s'exerce à titre gratuit.

Toutefois, des indemnités de session et de déplacement sont allouées aux membres après délibération du Conseil d'Administration.

Article 8 : Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 9 : Le Directeur général du Centre et l'Agent comptable participent aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le secrétariat de séance du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général du Centre.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 10 : Le Centre d'Accueil et de Placement familial est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

Article 11 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Centre.

Le Directeur général représente le Centre dans tous les actes de la vie civile. Il est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ou à l'autorité de tutelle ;
- de mettre en œuvre les programmes d'activités du Centre adoptés par le Conseil d'Administration ;
- de représenter le Centre en justice et dans ses relations avec les tiers ;
- de préparer les sessions du Conseil d'Administration ;
- d'exécuter le budget du Centre dont il est l'ordonnateur ;

- de préparer les comptes administratifs du Centre ;
- d'ordonner les recettes et les dépenses du Centre, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration ;
- de signer les baux, conventions et contrats au nom du Centre, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- de recruter et de licencier le personnel sur ressources propres du Centre, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- d'élaborer le règlement intérieur et de le soumettre au Conseil d'Administration.

Article 12 : Le Directeur général est assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint du Centre d'Accueil et de Placement familial est nommé par arrêté du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE IV : DU COMITE DE GESTION

Section 1 : Des attributions

Article 13 : Le Comité de Gestion est un organe consultatif chargé d'assister le Directeur général dans ses tâches de gestion.

Article 14 : Le Comité de Gestion a le droit d'évoquer toutes les questions touchant à l'organisation, à la gestion et à la marche générale du Centre.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- toute initiative visant l'amélioration du cadre de travail et de la vie du Centre ;
- le plan de formation et de perfectionnement.

Cette consultation est faite par le Directeur général du Centre ou par le Conseil d'Administration.

Il peut être saisi par le Directeur général sur toute autre question se rapportant aux conditions de vie des enfants admis au Centre.

Section 2 : De la composition et du fonctionnement

Article 15 : Le Comité de Gestion est composé comme suit :

Président : le Directeur général du Centre ;

Membres :

- le Directeur général adjoint du Centre ;
- les Chefs de services ;
- deux (02) représentants du personnel.

Article 16 : Les représentants du personnel sont désignés en assemblée générale des travailleurs du Centre, à la majorité simple des votants.

Article 17 : Le Comité de gestion se réunit tous les trois (03) mois sur convocation de son président.

Article 18 : Le secrétariat du Comité de gestion est assuré par un Chef de service désigné par le Directeur général adjoint.

Article 19 : Le Président et les membres du comité de gestion sont nommés pour une période de trois (03) ans renouvelables par arrêté du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

En cas d'empêchement de l'un des membres (décès, maladie invalidante, ou toute autre cause nécessitant l'absence prolongée d'un membre) son remplacement est effectué conformément à la procédure de nomination.

CHAPITRE V : DE LA TUTELLE

Article 20 : Le Centre d'Accueil et de Placement familial est placé sous la tutelle du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

Les contrats d'un montant égal ou supérieur à cinquante (50) millions de francs CFA sont soumis à l'approbation du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 21 : Un arrêté du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant détermine les conditions et procédures d'accueil et de placement familial.

Article 22 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°06-006/P-RM du 11 janvier 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Accueil et de Placement familial.

Article 23 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Education nationale, le ministre de la Santé et du Développement social et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0479/PT-RM DU 07 AOUT 2026
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA
ROUTE BANANKORO-DIORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0120/P-RM du 26 février 2021 portant
approbation du marché relatif aux travaux de construction
et de bitumage de la route Banankoro-Dioro ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1, sans incidence
financière et pour un délai supplémentaire de quatre (04)
mois, au Marché relatif aux travaux de construction et de
bitumage de la Route Banankoro-Dioro, conclu entre le
Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise
générale Mamadou Konaté (EGK). Ledit avenant a pour
objet de prendre en charge :

- les travaux de la variante retenue à l'issue de la revue du
projet ;
- le recadrage du devis pour la réalisation des travaux de
réhabilitation des sections de route Ségou-Banankoro sur
11,5 km et de route traversée de Ségou sur 9,5 km.

Article 2 : Le ministre des Transports et des Infrastructures
et le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0480/PT-RM DU 07 AOUT 2026
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A OUAGADOUGOU, LE 03 JUILLET
2026, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BOAD),
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE 50 MWC, AVEC
UNE CAPACITE DE STOCKAGE DE 25 MW/50
MWH A TIETIGUILA, REGION DE KOULIKORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2026-017/PT-RM du 07 août 2026 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Ouagadougou, le 03 juillet 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Construction d'une Centrale solaire photovoltaïque de 50 MWc avec une capacité de stockage de 25 MW/50 MWH à Tietiguila, Région de Koulikoro ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifiée portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant global de quarante-quatre milliards trois-cent soixante-huit millions (44 368 000 000) de FCFA, signé à Ouagadougou, le 03 juillet 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Construction d'une Centrale solaire photovoltaïque de 50 MWc, avec une capacité de stockage de 25 MW/50 MWH à Tietiguila, Région de Koulikoro.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Tiemoko TRAORE**

**DECRET N°2026-0481/PT-RM DU 07 AOUT 2026
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A OUAGADOUGOU, LE 03 JUILLET
2026, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (BOAD),
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES DANS DIFFERENTS ORDRES
D'ENSEIGNEMENT-PHASE 1**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2026-018/PT-RM du 07 août 2026 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Ouagadougou, le 03 juillet 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement du Projet de Renforcement des Infrastructures scolaires dans différents Ordres d'Enseignement-Phase 1 ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n° 2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de quarante-huit milliards (48 000 000 000) de FCFA, signé à Ouagadougou, le 03 juillet 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement du Projet de Renforcement des Infrastructures scolaires dans différents Ordres d'Enseignement-Phase 1.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**DECRET N°2026-0482/PT-RM DU 07 AOUT 2026
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA
SOCIETE DES TEXTILES DU MALI (STM-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation
en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 15 décembre
2010 portant sur le droit commercial général ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation
en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 30 janvier
2014, modifié, relatif au droit des Sociétés commerciales
et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut
général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et de fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés
d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2026-019/PT-RM du 07 août 2026
portant création de la Société des Textiles du Mali (STM-
SA) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés, les Statuts de la Société des
Textiles du Mali (STM-SA), annexés au présent décret.

Article 2 : Le ministre de l'Industrie et du Commerce, le
ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le
ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Urbanisme, de
l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du
Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Ibrahima SAMAKE**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2026-0483/PT-RM DU 07 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DES
PRODUITS AGRICOLES DU MALI (OPAM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-042 du 31 août 2023 portant création de l'Office de Produits agricoles du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 portant Statut particulier des Présidents Directeurs généraux des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0508/PT-RM du 12 septembre 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office des Produits agricoles du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2025-0070/PT-RM du 03 février 2025 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Moussa DEME** est nommé **Président Directeur général** de l'Office des Produits agricoles du Mali (OPAM).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
ministre de l'Agriculture, par intérim,
Youba BA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0484/PT-RM DU 07 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE PATRIMOINE FERROVIAIRE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêts économiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°091-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifié, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2023-0060/PT-RM du 02 février 2023 portant approbation des statuts modifiés de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-Mali SA) :

- Monsieur **Cheick Ahmed Tidiani TALL**, représentant du ministre chargé des Transports ;
 - Monsieur **Abdoulbacou ABDOURAHMANE**, représentant du ministre chargé des Routes ;
 - Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
 - Colonel-major **Bakary Nama CISSE**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
 - Commissaire principal de Police **Moussa Massama CAMARA**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
 - Monsieur **Fousséni TOGOLA**, représentant du ministre chargé de la Justice ;
 - Monsieur **Joël TOGO**, représentant du ministre chargé des Finances ;
 - Général de Division **Sidi Alassane TOURE**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
 - Monsieur **Drissa DAO**, représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
 - Monsieur **Salia FOMBA**, représentant du ministre chargé des Domaines ;
 - Monsieur **Mamadou SOW**, Directeur général des Transports.

Article 2 : Le présent décret abroge les Décrets ci-après :

- n°2023-0310/PT-RM du 23 mai 2023 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

- n°2023-0465/PT-RM du 28 août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

- n°2026-0267/PT-RM du 05 mai 2026 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
 Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
 Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
 Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre d'Etat, ministre
 de l'Economie et des Finances,
 Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0485/PT-RM DU 07 AOUT 2026
 PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE
 L'AGRICULTURE, DES PARCELLES DE TERRAIN,
 OBJET DES TITRES FONCIERS N°288748,
 N°288749, N°288750 ET N°288751 DU CERCLE DE
 KATI, SISES A SAMANKO, COMMUNE RURALE
 DU MANDE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont affectées, au Ministère de l'Agriculture, les parcelles de terrain objet des Titres fonciers n°288748, n°288749, n°288750 et n°288751 du Cercle de Kati, de superficies respectives de 4ha 22a 35ca, 50ha 32a 27ca, 9ha 12a 23ca et 22ha 35a 22ca, sises à Samanko, Commune rurale du Mandé.

Les coordonnées desdites parcelles de terrain, au niveau de leurs bornes limites, sont définies dans le référentiel géodésique planimétrique, UTM-WGS 84, ainsi qu'il suit :

Titre foncier n°288748 du Cercle de Kati

B1	600575,401	1384585,329
B2	601246,551	1384174,389
B3	601242,711	1384169,839
B4	600952,611	1384251,999
B5	600560,001	1384561,379
B6	600562,751	1384563,339

Titre foncier n°288749 du Cercle de Kati

B1	601089,621	1385478,729
B2	601744,711	1385091,189
B3	601386,861	1384529,689
B4	601362,211	1384547,439
B5	601328,551	1384499,849
B6	600775,781	1384933,469

Titre foncier n°288750 du Cercle de Kati

B1	600471,691	1384498,269
B2	600517,891	1384462,039
B3	600146,511	1383986,219
B4	600064,171	1384042,179
B5	599946,081	1384122,639

Titre foncier n°288751 du Cercle de Kati

B1	600839,251	1384214,059
B2	600938,161	1384108,059
B3	601100,941	1384010,409
B4	600684,311	1383303,289
B5	600517,551	1383127,739
B6	600204,001	1383401,049
B7	600275,481	1383520,429
B8	600340,061	1383642,619
B9	600380,101	1383707,069

Article 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente affectation, sont destinées à satisfaire les besoins de certains services du Ministère de l'Agriculture.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Kati au profit du Ministère de l'Agriculture.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Ibrahima SAMAKE**

**DECRET N°2026-0486/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER, A TITRE POSTHUME, AU GRADE DE
COMMANDANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Dramane DIAKITE**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Commandant, à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0487/PT-RM DU 11 AOUT 2026 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS
A LA COALITION ISLAMIQUE MILITAIRE CONTRE LE TERRORISME, EN ARABIE SAOUDITE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers dont les noms suivent, sont désignés **Délégués des Forces Armées maliennes** dans la Coalition islamique militaire contre le Terrorisme, en Arabie Saoudite, pour une durée de deux (02) ans :

N°	MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES	CORPS
01	M.	Fatogoma	TRAORE	Colonel-major	DCSSA
02	M.	Souleymane Tiémoko	DIAKITE	Colonel-major	DTTIA
03	M.	Adama Mahamane	MAIGA	Colonel	DMHTA
04	M.	Sidy	COULIBALY	Contrôleur général de Police	DGPN

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0488/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU MINISTRE
CONSEILLER A L'AMBASSADE DU MALI A PARIS
(FRANCE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2026-0205/PT-RM du 10 avril 2026 fixant le cadre organique du Consulat général du Mali à Paris ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **TRAORE Aissata GAYE**, N°Mle 0135.566-C, Conseiller des Affaires étrangères, est nommée **ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Paris (France).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0489/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU MINISTRE
CONSEILLER A L'AMBASSADE DU MALI AU
CAIRE (EGYPTE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 02 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa DOLLO**, N°Mle 0123.367-P, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali au Caire (Egypte).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0490/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES SERVICES DIPLOMATIQUES
ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0512/P-RM du 07 juillet 2014 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Mahmoud BEN LABAT**, N°Mle 908.35-A, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0491/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A LOME, LE 29 AVRIL 2026, ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA CENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE KOUROUBA ET SON
RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE
LA SOCIETE ENERGIE DU MALI (EDM-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2026-025 du 15 juillet 2026 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 29 avril 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction de la centrale hydroélectrique de Kourouba et son raccordement au réseau électrique de la Société Energie du Mali (EDM-SA) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de quinze milliards (15 000 000 000) de FCFA, signé à Lomé, le 29 avril 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Construction de la Centrale hydroélectrique de Kourouba et son raccordement au réseau électrique de la Société Energie du Mali (EDM-SA).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Tiemoko TRAORE**

**DECRET N°2026-0492/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, au Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ahmadou FANE**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Chargés de mission :

- Monsieur **M'Begué KONE**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Bakary Mamadou CISSE**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Madame **MAIGA Aïssata NIARE**, Ecologue-Biologiste ;
- Madame **Adiaratou SANOGO**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Youssef FOFANA**, Juriste ;

Secrétaire particulier :

- Madame **Marie Niélé TRAORE**, N°Mle 0110.719-S, Administrateur des Arts et de la Culture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0493/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
D'EVALUATION ET D'ACCREDITATION DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE (ANAES)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-005/PT-RM du 22 février 2022 portant création de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0112/PT-RM du 24 février 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Oumou DIAKITE**, N°Mle 0131.505-M, Chargé de Recherche, est nommée **Directeur général** de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES).

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2022-0340/PT-RM du 08 juin 2022, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0494/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE LA PHARMACIE
POPULAIRE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°93-032 du 11 juin 1993 portant création de la
Pharmacie populaire du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère industriel et commercial ;

Vu le Décret n°93-240/P-RM du 14 juillet 1993 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Pharmacie populaire du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdelaye KEITA**, N°Mle 998.17-
E, Maitre de Recherche, est nommé **Président Directeur
général** de la Pharmacie populaire du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0495/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2011-077 du 19 décembre 2011 portant
création de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-094/P-RM du 15 février 2012 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2012-095/P-RM du 15 février 2012
déterminant le cadre organique de l'Inspection de
l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Nohan SOW**, N°Mle 966.46-M, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0496/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2026-0314/
PT-RM DU 26 MAI 2026 PORTANT NOMINATION DE
SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2026-0314/PT-RM du 26 mai 2026 portant nomination de Sous-préfets d'Arrondissement ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0181/PT-RM du 1er avril 2026 portant désignation du Porte-parole du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2026-0314/PT-RM du 26 mai 2026 susvisé est rectifié en ce qui concerne Monsieur **Zacarie DIARRA**, Monsieur **Issa SAMAKE** et Monsieur **Ibrahima MAIGA** ainsi qu'il suit :

Lire :

« **Article 1er :** Sont nommés :

5. Sous-préfet d'Arrondissement de Kassama :

- Monsieur **Zacarie DIARRA**, N°Mle 0110.772-C, Secrétaire d'Administration ;

9. Sous-préfet d'Arrondissement de Misséni :

- Monsieur **Issa SAMAKE**, N°Mle 0133.884-R, Attaché d'Administration ».

13. Sous-préfet d'Arrondissement de Monimpébougou :

- Monsieur **Ibrahima MAIGA**, N°Mle 0125.681-V, Attaché d'Administration.

Au lieu de :

« **Article 1er :** Sont nommés :

5. Sous-préfet de l'Arrondissement de Kassama :

- Monsieur **Zacarie DIARRA**, N°Mle 0110.0770-C, Secrétaire d'Administration ;

9. Sous-préfet d'Arrondissement de Misséni :

- Monsieur **Issa SAMAKE**, N°Mle 0133.882-R, Attaché d'Administration ».

13. Sous-préfet d'Arrondissement de Monimpébougou :

- Monsieur **Ibrahima MAIGA**, N°Mle 0125.568-V, Attaché d'Administration.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation, Porte-parole
du Gouvernement,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0497/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2026-
0435/PT-RM DU 15 JUILLET 2026 PORTANT
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2026-0435 PT-RM du 15 juillet 2026
portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion
de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er du Décret
n°2026-0435/PT-RM du 15 juillet 2026, susvisé, en ce qui
concerne Madame **Morimouso dite Nani TOUNKARA**,
sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Lire :

Chef de Cabinet :

- Madame **Morimouso dite Nani TOUNKARA**,
Gestionnaire de Projet et de Management de la qualité.

Au lieu de :

Chef de Cabinet :

- Madame **Morimouso dite Nani TOUNKARA**,
Technicien supérieur en Travail social.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0498/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS DE
REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant
principes fondamentaux de l'organisation administrative
du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création
des Circonscriptions administratives en République du
Mali;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié,
instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de
l'Intérieur et le personnel de commandement civil de
l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les
taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité
et de la prime de fonction spéciale allouées aux
représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0944/P-RM du 31 décembre 2014 fixant le cadre organique des Services propres de la Région ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0181/PT-RM du 1er avril 2026 portant désignation du Porte-parole du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Gouverneurs** de Région :

1. Région de Ségou :

- Monsieur **Chiaka MAGASSA**, N°Mle 0109.144-C, Administrateur civil ;

2. Région de Dioila

- Général de Division **Kéba SANGARE** ;

3. Région de Koutiala :

- **Général de Brigade Harouna SAMAKE.**

Article 2 : Les dispositions des Décrets ci-après, sont abrogées :

- n°2025-0073/PT-RM du 07 février 2025 portant nomination du Commissaire général de Brigade de Police **Soulaimane TRAORE**, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Ségou ;

- n°2024-0775/PT-RM du 31 décembre 2024 portant nomination de Gouverneurs de Région, en ce qui concerne Madame **Mariam COULIBLAY**, N°Mle 0123.344-N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Dioila ;

- n°2020-0238/PT-RM du 02 décembre 2020 portant nomination de Gouverneurs de Région et du District de Bamako, en ce qui concerne le Général de Brigade **Abdoulaye CISSE**, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Koutiala.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation, Porte-parole
du Gouvernement,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0499/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES DOMAINES,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
POPULATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population :

- Monsieur **Moussa Issa DAOU**, Juriste ;
- Monsieur **Abakary TOURE**, Juriste ;
- Monsieur **Moulaye Idrissa TOURE**, Spécialiste en Communication et Relations internationales ;
- **Madame Fatoumata Azahara MAIGA**, Spécialiste en Droits de l'Homme et Culture de la Paix.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0500/PT-RM DU 11 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
EXECUTIF DE L'AUTORITE DE GESTION DES
REPARATIONS EN FAVEUR DES VICTIMES DES
CRISES AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-016/PT-RM du 28 mars 2023 portant création de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali ;

Vu le Décret n°2023-0218/PT-RM du 31 mars 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Lanseny DOUMBIA**, est nommé **Secrétaire exécutif** de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de la Réconciliation,
de la Paix et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2026-0501/PT-RM DU 11 AOUT 2026 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DES COMMISSAIRES DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Commissaires de Police dont les noms suivent, atteint par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Indice
Contrôleur général major de Police	Arouna	SAMAKE	04/05/1961	1375
Contrôleur général major de Police	Issa	KONATE	10/07/1961	1382
Contrôleur général major de Police	Aïché	SAMAKE	11/07/1961	1382
Contrôleur général de Police	Djélika	DIALLO	07/04/1961	1350

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Vu le Décret n°2023-0413/PM-RM du 04 août 2023 portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant Sapeur-pompier **Modibo CAMARA** est nommé **Chef du Service de Vidéosurveillance et de Sécurité** du Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang d'Assistant Conseiller de Défense (chargé de mission).

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2026-0502/PM-RM DU 11 AOUT 2026 PORTANT NOMINATION AU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

**DECRET N°2026-0504/PT-RM DU 13 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****Article 1er :** Sont nommés, au Ministère de la Défense et des anciens Combattants, en qualité de :**Conseiller technique :**- Colonel-major **Kaya Issa CISSE** ;**Chargés de mission :**- Colonel **Mama Sékou LELENTA** ;- Colonel **Fily FOFANA**.**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 13 août 2026****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****Le ministre délégué auprès du ministre
de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Oumar DIARRA****Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU****DECRET N°2026-0505/PT-RM DU 13 AOUT 2026
PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT POUR
CAUSE DE DECES****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-012/PT-RM du 30 août 2024, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès,

DECRETE :**Article 1er :** Feu **Mamadou Tignougou COULIBALY**, N°Mle 0122.546-G, Magistrat, précédemment Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako, est radié des effectifs du corps des Magistrats, à compter du 08 mai 2026, date de son décès.**Article 2 :** Les ayants droit du défunt ont droit au capital-décès, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2026

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA

**DECRET N°2026-0506/PT-RM DU 14 AOUT 2026
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2025-0399/PT-RM DU 05 JUIN 2025 PORTANT
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
MALIENNE DE GESTION DE L'EAU POTABLE
(SOMAGEP-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2025-0399/PT-RM du 05 juin 2025 portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable, sont abrogées, en ce qui concerne Madame **Fatoumata Siragata TRAORE**, N°Mle 0135-597.M, Planificateur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2026

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Tiemoko TRAORE

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0507/PT-RM DU 14 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
FORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2026-012/PT-RM du 25 mars 2026 portant création du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2026-0169/PT-RM du 25 mars 2026 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret 2026-0181/PT-RM du 1er avril 2026 portant désignation du Porte-parole du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Conseil d'Administration du Centre de Formation des Collectivités territoriales, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Fousséni SANGARE**, représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- Monsieur **Najim AHMED**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Mamadou SANOGO**, représentant du ministre chargé de l'Education nationale ;
- Monsieur **Balla BAGAYOKO**, représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;

- Monsieur **Mahamadou KONE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Abdrhamane CISSE**, Directeur général des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Moussa DEMBELE**, Directeur national de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;

II. Représentants des Collectivités territoriales :

- Madame **OUATTARA Fanta KEITA**, représentante de l'Association des Municipalités du Mali ;
- Monsieur **Mamadou SAMAKE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- Monsieur **Amadou OUATTARA**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- Monsieur **Abdoulaye Kaba DIAKITE**, représentant de l'Association des Régions du Mali ;
- Monsieur **Amadou TOURE**, représentant de l'Association des Régions du Mali ;

III. Représentants du personnel des Collectivités territoriales et de celui du Centre :

- Monsieur **Issa DIARRA**, représentant du personnel des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Souleymane TRAORE**, représentant du personnel des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **N'Golo Marc DEMBELE**, représentant du personnel du Centre.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2024-0761/PT-RM du 24 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre de Formation des Collectivités territoriales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation, Porte-parole du
Gouvernement,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2026-0508/PM-RM DU 21 AOUT 2026 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE ET DES ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE INTEGRE DU COMMERCE ET DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce signé à Marrakech le 14 avril 1994 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-013/P-RM du 06 mars 2017 portant création de la Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;

Vu le Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du Commerce extérieur ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est institué auprès du ministre chargé du Commerce, le Comité de pilotage et des Organes pour la mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

CHAPITRE I : DU COMITE DE PILOTAGE DU CADRE INTEGRE DU COMMERCE ET DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

Section 1 : Des missions du Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce

Article 2 : Le Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce a pour missions:

- d'examiner et approuver le Programme pays, les projets et tout autre document stratégique avant de les soumettre au Secrétariat Exécutif du Cadre Intégré Renforcé ;
- d'assurer la coordination des actions de l'Administration, du Secteur privé et de la Société civile relatives à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique liée au Commerce ;
- d'initier des programmes d'informations, de sensibilisation et de formation à l'intention des structures de l'Etat, du Secteur privé et de la Société civile pour une meilleure appropriation du Programme Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide au Commerce ;

- d'assurer le suivi de l'exécution des plans d'actions sectoriels et des programmes de renforcement des capacités adoptés par le Gouvernement de la République du Mali et les partenaires ;
- d'examiner et d'approuver les plans de travail annuels, les projets de budget ainsi que les rapports d'activités et d'exécution financière ;
- de procéder, en cas de besoin, à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme pays ainsi que les projets s'y rattachant ;
- de formuler des recommandations, à donner l'impulsion et les orientations pour l'atteinte des objectifs de la troisième phase du Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide au Commerce au Mali.

Section 2 : Des membres du Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Article 3 : Le Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce comprend :

Président :

- Le ministre chargé du Commerce ;

Membres :

a) Au titre de l'Administration :

- le Secrétaire général du Ministère chargé du Commerce ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Elevage ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Environnement ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Artisanat ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Entrepreneuriat national ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de la Promotion de la Femme ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé des Finances ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de la Justice ;
- le Conseiller technique chargé du Commerce au Ministère chargé du Commerce ;
- le Directeur général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- le Directeur national de la Planification du Développement ;
- le Point focal national du Cadre Intégré Renforcé ;
- le Coordinateur de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré Renforcé ;

b) Au titre du secteur privé, des organisations professionnelles et de la Société civile :

- le Secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le Secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- le Secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- la Présidente de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO).

Le Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute autre compétence jugée nécessaire à la réalisation de sa mission.

Article 4 : Le Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce se réunit deux fois par an sur convocation de son Président.

Le Comité de pilotage peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président.

Article 5 : Le Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce soumet chaque semestre, à l'attention du ministre chargé du Commerce, un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme et des Projets y afférents.

Article 6 : Le Secrétariat des réunions du Comité de Pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce est assuré par le Point focal national appuyé par l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré Renforcé.

CHAPITRE II : DES ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE INTEGRE DU COMMERCE ET DE L'AIDE POUR LE COMMERCE :

Les organes de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce sont le Point Focal national et l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré (UMOCI).

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API Mali) est le Point focal national du cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Section 1 : Des missions du Point Focal national

Article 8 : Le Point focal national a pour mission de veiller à la bonne exécution des activités de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce. A ce titre, il est chargé de superviser l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Il est chargé notamment de :

- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de pilotage ;
- rendre compte au Comité de pilotage de l'état d'avancement du Programme et des projets y afférents ;
- rendre compte au Secrétariat exécutif du CIR de l'état d'avancement du Programme CIR Mali ;

- présider les réunions du Comité de Coordination et de suivi des projets de la Catégorie 2 du CIR ou toutes autres réunions concernant le CIR Mali ;
- valider les programmes et les rapports d'activités du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce avant de les soumettre au Comité de pilotage ;
- approuver les mémorandums d'accord des projets du cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- cosigner les chèques, les documents de virements et de transferts des fonds et les contrats ;
- approuver les rapports financiers avec le Coordinateur national de l'UMOCI.

Le Point focal national propose au ministre chargé du Commerce, la convocation du Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Article 9 : L'Unité de Mise en Œuvre du cadre Intégré (UMOCI) est la principale entité de mise en œuvre des projets du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Elle est placée sous la supervision du Point focal national.

Section 2 : Des missions de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré (UMOCI)

Article 10 : L'UMOCI est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des activités du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce. A ce titre, elle est chargée spécifiquement :

- d'élaborer les projets contribuant à la mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce et veiller à leur bonne exécution ;
- de rédiger les rapports d'activités, les rapports d'exécution des programmes et projets et les rapports financiers ;
- d'élaborer les rapports sur l'avancement du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- de coordonner les actions des départements ministériels, du secteur privé et de la Société civile impliqués dans la mise en œuvre des projets du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- de préparer les réunions du Comité de pilotage du Cadre Intégré pour le Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- assurer le secrétariat du Comité de pilotage du Cadre Intégré pour le Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- de procéder à l'évaluation périodique et à l'actualisation de la Matrice des Actions Prioritaires en collaboration avec les parties prenantes et le facilitateur des donateurs ;
- d'assurer le Suivi-évaluation de la mise en œuvre des programmes et des projets ;
- d'assurer la communication autour du Cadre Intégré pour le Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- de contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions de la politique nationale de développement du Commerce et de la Stratégie nationale de développement des exportations.

Section 3 : Du Coordinateur et du Personnel de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré (UMOCI)

Article 11 : L'UMOCI est dirigée par un Coordinateur national

Le Coordinateur national est recruté par appel à candidature en collaboration avec le Secrétariat exécutif du Cadre Intégré Renforcé. Le recrutement du Coordinateur national de l'UMOCI est entériné par un acte administratif pris par le ministre chargé du Commerce.

Article 12 : Le Coordinateur national dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'UMOCI. Il est responsable de la réalisation du programme et des objectifs fixés par le Comité de pilotage. A ce titre, le coordinateur national de l'UMOCI est chargé :

- de représenter l'UMOCI dans tous les actes de la vie civile ;
- d'élaborer les plans de travail et les projets de budgets ;
- d'élaborer les budgets des Projets du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- de veiller à la mise en œuvre des orientations données et des recommandations formulées par le Comité de pilotage ;
- de passer les baux, conventions et contrats au nom du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- de préparer les rapports d'activités et d'exécution financière et tout autre document à soumettre au Point focal national.

Le Coordinateur national est responsable de la gestion des Ressources humaines et financières de l'Unité. Il est cosignataire des chèques, approuve les demandes de service, signe les bordereaux de décaissement, les documents de virements et de transfert des fonds et les bons de commande.

Article 13 : Les missions et les tâches du personnel de l'UMOCI sont définies par les termes de référence sur la base desquels il a été sélectionné.

La rémunération du personnel est calculée sur une grille proposée par l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré et validée par le Point focal national.

Article 14 : Les conditions d'emplois du personnel de l'UMOCI sont précisées selon le contrat de travail établi à la demande du Ministère chargé du Commerce.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le présent décret abroge le Décret n°10-291/PM-RM du 21 mai 2010 portant création du Comité de pilotage et des organes de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

Article 16 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 août 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du
Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0509/PT-RM DU 21 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES
ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2026-024 du 15 juillet 2026 portant
organisation générale de la Défense et de la Sécurité ;

Vu l'Ordonnance n°2023-010/PT-RM du 24 février 2023
portant création de la Direction du Matériel, des
Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0164/PT-RM du 16 mars 2023 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport
des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Mamadou Namballa
TRAORE est nommé **Directeur adjoint** du Matériel, des
Hydrocarbures et du Transport des Armées.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 21 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Oumar DIARRA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0510/PT-RM DU 21 AOUT 2026
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°09-106/P-
RM DU 16 MARS 2009 PORTANT DETACHEMENT
DE MAGISTRATS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-012/PT-RM du 30 août 2024,
modifiée, portant Statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°09-106/P-RM du 16 mars 2009
portant détachement de Magistrats est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 21 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0511/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU VICE-CONSUL AU
CONSULAT GENERAL DU MALI A LYON
(FRANCE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Togui DABO**, N°Mle 0145.207-H, Conseiller des Affaires étrangères est nommé **Vice-consul** au Consulat général du Mali à Lyon (France).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0512/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle :

- Monsieur **Lanfia SINABA**, Journaliste-Communicateur;

- Madame **Kadia CISSE**, Professeur principal de l'Enseignement secondaire général ;

- Madame **Oumou Oumar TOURE**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

- Monsieur **Oumar Harber CISSE**, Médecin Gestionnaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0513/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA
GRANDE MURAILLE VERTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-016/P-RM du 19 septembre 2019 portant création de l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0765/P-RM du 30 septembre 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Zantigui Boua KONE**, N°Mle 0137.876-C, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0514/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE LA PARCELLE
DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°580
DU CERCLE DE KOLOKANI, SISE A DIDIENI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°580 du Cercle de Kolokani, d'une superficie de 100 ha 49 a 89 ca, sise à Didiéni, Commune rurale de Didiéni.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (600773.48 ; 1531652.53) ; B2 (600808.15 ; 1531596.91) ; B3 (600893.66 ; 1531568.73) ; B4 (600943.23 ; 1531508.04) ; B5 (601092.69 ; 1531507.03) ; B6 (601261.32 ; 1531443.55) ; B7 (601374.73 ; 1531368.28) ; B8 (601491.46 ; 1531348.32) ; B9 (601566.46 ; 1531286.32) ; B10 (601649.59 ; 1531272.46) ; B11 (601685.86 ; 1531215.19) ; B12 (601699.79 ; 1531135.88) ; B13 (601184.68 ; 1530294.49) et B14 (600277.83 ; 1531109.34).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à satisfaire la construction d'une Université.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kolokani procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Kolokani au profit du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**DECRET N°2026-0515/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES
NUISANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-211/P-RM du 06 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa BALLO**, N°Mle 0119.740-T, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0516/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-013/P-RM du 09 mars 2012 portant création de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-167/P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-388/P-RM du 12 juillet 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Daouda KONATE**, N°Mle 0120.795-S, Ingénieur sanitaire, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0517/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Idrissa Mahamar HAIDARA**, N°Mle 0103.966-T, Inspecteur des Impôts, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0518/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2011-077 du 19 décembre 2011 portant création de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-094/P-RM du 15 février 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2012-095/P-RM du 15 février 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Seydou DIABATE**, N°Mle 0109.249-X, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0519/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE MALIENNE DE
NORMALISATION ET DE PROMOTION DE LA
QUALITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-016/P-RM du 19 mars 2012 portant création de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2012-184/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Alassane Abdoulbaki DIALLO**, Gestionnaire, est nommé **Directeur général** de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du
Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0520/PT-RM DU 24 AOUT 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, au Cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Lassine COULIBALY**, Economiste ;

Chargé de mission :

- **Madame Mariame MAIGA**, Agronome.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du
Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0707/G.DB-CAB en date du 28 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne des Sœurs Solidaires s », en abrégé (ASEM).

Objet :

- Promouvoir le droit à la santé sexuelle et reproductive des jeunes filles ;
- Eduquer et accompagner les jeunes filles vulnérables à participer au développement du Mali ;
- Promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des jeunes filles et des jeunes femmes ; etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni-Para ; Rue : 306, Porte :23.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Présidente** : Oumou TOURE**Coordinatrice** : N'Deye T TRAORE**Secrétaire générale chargé de formation** : Mariam KEITA**Trésorière** : Kadidia KADOUNO**Secrétaire administratif** : Nouhoum MAIGA**Secrétaire au développement et à la santé** : Fatim DIAKITE**Secrétaire chargé de la formation** : Takia MALIKITE**Secrétaire à l'information** : Bibata MAIGA**Secrétaire à l'organisation** : Tenimba DIAWARA**Secrétaire à la mobilisation** : Mariam KONE**Secrétaire à l'information** : Penda TOURE**Secrétaire à la promotion du genre** : Aminata MARICO

Suivant récépissé n°0254/G.DB-CAB en date du 29 juin 2026, il a été créé une association dénommée : « Société des Infirmiers Spécialisés en Anesthésie Réanimation et des Médecine D'Urgence du Mali », en abrégé (SISARUMU MALI).

Objet :

- Développer la recherche et l'innovation en anesthésie réanimation et médecine d'urgence ;
- Renforcer la formation continue et la recherche scientifique en anesthésie-réanimation des ISAR/MU du Mali dans le cadre du système LMD; etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ; Rue : 36, Porte : 39.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Drissa BAGAYOGO**Secrétaire général** : Mohamed COULIBALY**Secrétaire général adjoint** : Cheick Salah TRAORE**Trésorier** : Youssouf COULIBALY**Trésorière adjointe** : Aissata KEITA**Secrétaire à la formation et la recherche scientifique** : Oumar SANGARE**Secrétaire à la formation et la recherche scientifique 1er adjoint** : Ibrahim DIAKITE**Secrétaire à la formation et la recherche scientifique 2ème adjoint** : Evrard DEMBELE**Secrétaire à la communication** : Mahamadou SIMPARA**Secrétaire à la communication adjoint** : Chaka SIMPARA**Secrétaire à l'organisation** : Boubacar COULIBALY**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Daba DIARRA**Secrétaire à l'assistance sociale & conflit** : Pinda SOUMANO**Secrétaire à l'assistance sociale & conflit adjoint** : Ousmane DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures** : Yoro COULIBALY

Suivant récépissé n°0257/G.DB-CAB en date du 10 juillet 2026, il a été créé une association dénommée : « CLUB BENKADI-SELF DEFENSE s », en abrégé (CBSD).

Objet :

- Organiser des sessions de formation à l'intention des adhérents ;
- Contribuer à la diffusion de l'enseignement de l'éducation physique, des sports de combats et plus précisément de la Self-Défense ; etc.

Siège Social : Bamako, Kalabancoura, dans l'enceinte du Complexe Sportif de DJIGUIBA.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Issa COULIBALY**Secrétaire général** : Bourama TRAORE**Secrétaire général adjoint** : Ousmane COMPAORE**Directeur Technique** : Aliou DIARRA**Directeur Technique adjoint** : Ousmane_Fadiala SISSOKO**Trésorier général** : Idrissa DIARRA**Trésorier général adjoint** : Moussa COULIBALY

Secrétaire à la communication et à l'information :
Seydou SAMAKE

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Salif DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Souleymane TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Moussa GOITA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Ibrahim SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Metanga COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Seydou DIAKITE

Secrétaire à la culture, aux arts et aux sports : Ousmane COULBALY

Secrétaire à la culture, aux arts et aux sports adjoint : Yaya DIARRA

Secrétaire au développement : Fousseyni SAMAKE

Secrétaire au développement adjoint : Adama DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Madou SIDIBE

Commissaire aux comptes adjoint : Fousseyni COULIBALY

Commissaire aux conflits : N'Tji SAMAKE

Commissaire aux conflits adjoint : Amidou DEMBELE

Suivant récépissé n°0673/G.DB-CAB en date du 16 novembre 2023, l'Association « GLOBAL MEDIA CAMPAIGN TO END FGM » change de dénomination et devient : « FEMILEAD MALI ».

Objet :

- Contribuer à la réduction des inégalités entre les sexes au Mali ;
- Sensibiliser et informer sur les droits des femmes et des filles, les VBG et l'égalité des genres ;
- renforcer le leadership des femmes et leur participation à la vie publique ;
- promouvoir l'éducation des filles ;

- prévenir et lutter contre les VBG et soutenir les survivantes ;
- favoriser l'autonomisation économique des femmes..

Siège Social : Bamako, Yirimadio ZERNY ; derrière la Cour D'Appel de Bamako ; Contact : 71 73 92 31.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Coordinatrice nationale : Oumou Salif TOURE

Chargée administrative : Fatoumata KONE

Chargée de l'information et de la communication :
Bintou TRAORE

Chargé des finances : Idrissa COULIBALY

Suivant récépissé n°0250/GDB-CAB en date du 29 juin 2026, il a été créé une association dénommée : « Association le Bon Citoyen, en abrégé (ABC).

Objet :

- Promouvoir la citoyenneté ;
- Cultiver l'excellence dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de la cohésion sociale, de la culture et de formation professionnelle ; etc.

Siège Social : Bamako, Sabalibougou ; Rue : 219, Porte : 223.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djan KANE

Secrétaire général : Massa COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Nouhoum BALLO

Trésorier général : Zoumana TOURE

Secrétaire chargé de développement et des affaires sociales : Mohamed DABITAO

Commissaire aux comptes : Marie DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Djoba DIARRA

Secrétaire chargé de la culture et de la formation professionnelle : Zéina TRAORE

Secrétaire administratif : Boubacar DEMBELE

Suivant récépissé n°0274/G.DB-CAB en date du 29 juillet 2026, il a été créé une association dénommée : « Groupement des Promoteurs d'Ecoles Confessionnelles Franco Arabes du Mali », en abrégé (GPECFAM)

Objet :

- Contribuer au développement socioéconomique du Mali ;
- renforcer la cohésion sociale, la fraternité entre les membres ; etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni Para ; près de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sambou SIDIBE

Vice-président : Abdoul Aziz SAMAKE

Secrétaire général : Abdoulaye Idriss KONATE

Secrétaire général Adjoint : Mohamed Lamine SIDIBE

Secrétaire administratif : Modibo DIAWARA

Secrétaire administratif Adjoint : Mohamed KOUYATE

Trésorier : Djénéba TRAORE

Trésorière Adjointe : Mariam CISSE

Secrétaire à la pédagogie : Abdoulaye BOLLY

Secrétaire à la pédagogie adjointe : Oumou BAGAYOKO

Secrétaire à la pédagogie Adjoint : Kassoum TRAORE

Secrétaire à la culture au sport et à l'éducation : Awa TRAORE

Secrétaire à la culture au sport et à l'éducation Adjoint : Malick COULIBALY

Secrétaire à la culture au sport et à l'éducation Adjoint : Souleymane DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Kalilou KOITA

Secrétaire au conflit et à la réconciliation : Mohamed Lamine TRAORE

Secrétaire au conflit et à la réconciliation Adjoint : Mohamed KOUYATE

Secrétaire à l'organisation : Mohamed DIALLO

Secrétaire à l'organisation Adjoint : Alassane KEITA

Secrétaire à l'organisation Adjointe : Nana COULIBALY

Secrétaire à l'organisation Adjoint : Abdoulaye KOITA

Secrétaire à l'organisation Adjointe : Coumba SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane SIDIBE

Suivant récépissé n°193/CKTI en date du 23 avril 2015, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de Banankoro Complémentaire », en abrégé (ADEBACO).

Objet :

- Entraide mutuelle et la solidarité entre les membres ;
- Le renforcement des capacités des membres et des acteurs locaux dans un dynamique partenarial ; l'amélioration des conditions de vie des adhérents par la création d'activités génératrices de revenus ; etc.

Siège Social : Banancoro Complémentaire.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Brehima Siaka DIALLO

Président : Dr Ali OUATTARA

1er Vice-président : Bibata SISSOKO

2ème Vice-président : Issiaka KONE

3ème Vice-président : Cheickna BARRY

Secrétaire général : Abdoulaye TOURE

Adjoint au secrétaire général : Boubacar KEITA

Secrétaire Administratif : Ibrahima BERTHE

Adjoint au secrétaire Administratif : Youssouf COULIBALY

Secrétaire à l'information : Yaya KONE

Adjoint au secrétaire à l'information : Aïssata DJIRE

Secrétaire à l'organisation : Djénéba DIAKITE

1er Adjoint au secrétaire à l'organisation : Abdoulaye TRAORE

2ème Adjoint au secrétaire à l'organisation : Salia BAYE

Trésorier général : Tiécoura COULIBALY

1er Adjoint Trésorier général : Alou BARRY

1er Adjoint Trésorier général : Inza DIARRA

3ème Adjoint Trésorier général : Mme COULIBALY
Ramata YIRAMPO

Secrétaire aux conflits : Aminata SARRO

Adjoint secrétaire aux conflits : Rabouka FADEL

Commissaire aux comptes : Amadou MARIKO

1er Adjoint commissaire aux comptes : Diakaridia
SAMAKE

2ème Adjoint commissaire aux comptes : Aïssata
SANGARE

3ème Adjoint commissaire aux comptes : Mme DIALLO
Aissata SANOGO

Secrétaire au développement : Mme TRAORE Makya
TANGARA

Adjoint secrétaire au développement : Mme DIARRA
Fadima DRAME

Secrétaire à la jeunesse : Imam Brehima BAH

Secrétaire aux relations féminines : Oumou MAIGA

1er Adjoint secrétaire aux relations féminines : Fatouma
TOURE

2ème Adjoint secrétaire aux relations féminines : Mme
TRAORE Kadiatou FOFANA

Suivant récépissé n°0285/G.DB-CAB en date du 06 août 2026, il a été créé une association dénommée : « Association Mandé Réalité », en abrégé (AMARE).

Objet :

- Contribuer à la revalorisation de l'art traditionnel et moderne du Mandé ;
- préserver et valoriser les valeurs coutumières et ancestrales ; etc.

Siège Social : Bamako, Sébéninkoro, près de Wèrèda.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamady B BAGAYOKO

1er Vice-président : Bakary S TRAORE

2ème Vice-président : Madi KONE

Secrétaire administratif : Moussa BAGAYOKO

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed CAMARA

Trésorier général : Malick TRAORE

Trésorier général adjoint : Moussa KEITA

Secrétaire à l'organisation : Morimakan Diady
BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Kandia KIDA

Secrétaire général : Hamady DAGNO

Secrétaire général adjoint : Fakanda BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0300/G.DB-CAB en date du 17 août 2026, il a été créé une association dénommée : « Association des Fabricants de Savon Artisanal à Niamakoro », en abrégé (AFSA-NIAMAKORO).

Objet :

- Promouvoir le renforcement des capacités des fabricants de savon artisanal ;
- contribuer à la promotion de la consommation des produits artisanaux locaux ; etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoror ; Rue : 152, Porte : 168.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sékou DIAKITE

Secrétaire général : Bréma SIDIBE

Secrétaire administratif : Bakary SIDIBE

Secrétaire administratif adjoint : Salim DIAKITE

Secrétaire à l'information : Daouda DIAKITE

Secrétaire à l'information adjoint : Abdoulaye dit Tièba
SIDIBE

Trésorier : Mamadou DIAKITE

Trésorier adjoint : Barry DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Mamoutou SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Zoumana SIDIBE

Commissaire aux comptes : Karim SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures et aux affaires féminines : Mamadou SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures et aux affaires féminines adjoint : Fatoumata SANGARE

Commissaire aux conflits : Samou SANGARE

Commissaire aux conflits adjoint : Broulaye SIDIBE

COMMISSION DE SUIVI :

Président : Issa SIDIBE

1er Vice-président : Drissa SIDIBE

2ème Vice-président : Oumar SIDIBE

3ème Vice-président : Moussa SIDIBE

Suivant récépissé n°036/P-CK en date du 12 août 2026, il a été créé une association dénommée : Association Nouveau Soleil « TILE COURA/Intervention Psychosociale », en abrégé (ANS/TC/IP).

But :

- Poursuivre et consolider les actions de développement initiées par la Fondation Tilé Coura ;
- Promouvoir l'accès à l'éducation, à la formation et au renforcement des capacités ;
- Soutenir les initiatives d'autonomisation économique et sociale des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables ;
- Promouvoir la santé mentale, le bien-être psychosocial et la résilience des communautés ;
- Mettre en œuvre des programmes d'accompagnement psychosocial en faveur des enfants, des adolescents, des femmes, des personnes âgées, des personnes vivantes avec un handicap, des personnes déplacées et de toute autre personnes en situation de vulnérabilité ;
- Prévenir et prendre en charge les conséquences psychosociales liées aux conflits, aux catastrophes, aux violences, aux crises humanitaires et aux traumatismes individuels ou collectifs ;
- Renforcer les capacités des acteurs communautaires, des organisations locales et des institutions dans les domaines du soutien psychosocial, de la protection et de la cohésion sociale ;
- Promouvoir la protection de l'enfance, la prévention des violences basées sur le genre (VBG), la protection des personnes vulnérables et le respect des droits humains ;
- Favoriser la cohésion sociale, la consolidation de la paix, le dialogue communautaire et la prévention des conflits ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès aux services de santé, de nutriments, d'eau, d'hygiène et d'assainissement ;
- Promouvoir la sécurité alimentaire, la résilience des ménages et le développement des moyens d'existence ;

- encourager la protection de l'environnement, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion durable des ressources naturelles ;

- réaliser des études, recherches, évaluations, formation, campagnes de sensibilisation et actions de plaidoyer en lien avec ses domaines d'intervention ;

- développer des partenariats avec les institutions publiques, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers ainsi que toute autre structure poursuivant des objectifs compatibles avec ceux de l'association.

-

Siège Social : Kayes Bencounda près de l'école Monseigneur Courtois (Commune Urbaine de Kayes).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa KANOUTE

Vice-président : Makan BANDIAGA

Secrétaire trésorière : Adiaratou COULIBALY

Suivant récépissé n°0256/G.DB-CAB en date du 06 juillet 2026, il a été créé une association dénommée : « BOL D'OXYGENE MALI »

Objet :

- Participer à l'amélioration de la qualité de vie et à la scolarisation des patients drépanocytaires ;
- Renforcer l'entraide et la solidarité entre les membres ;
- etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 ; Immeuble AKK 2ème étage B.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme TOURE Fanta DABO

Secrétaire général : Moussa Nouhoum GUINDO

Chargé de communication : Hamadoun DIARRA

Chargé de communication adjointe : Mme HAIDARA Sira DABO

Secrétaire à l'organisation : Awa DIARRA

Trésorier général : Souleymane S DIAKITE

Trésorier général adjoint : Hamadoun KASSAMBARA

Relation sociale : Issa DIARRA